

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-122-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

**N°122/20**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 décembre 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre 2020,

**Objet de la délibération**  
**Implantation RIVEX /**  
**Déchetterie provisoire**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	76
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	5
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	3
• Non excusé(e)s :	5
- Votants	89

Résultat du vote	
- Pour :	89
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt,

Le dix-sept décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice

M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, Mme Estelle BOURNEZ à Mme Colette GROLEAU, M. Franck COLLINET à M. Gérard COULET, Mme Vanessa DORDOR à M. Christophe JOUVIN, Mme Danièle FIETER à M. Claude CURIE, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, M. Jacques MAURICE à M. Pascal PERCIER, M. Boris PIERRET à Mme Patricia LABERTERIE

**Procuration**

M. Claude CHATELAIN par M. Nicolas CHEVRIAUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Pascal GOSSE par M. Frédéric MAURY, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)s**

Mme Bernadette FAILLENET, M. Gilles SIMON, Mme Justine DIAS PEREIRA

**Absent(e)s**

Mme Christine BREUILLOT, M. Michel DEBRAY, Mme Maryse FAILLENET, Mme Christine JEANNEY, M. Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Félix CHOPARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le courrier du PDG d'ITW RIVEX du 29 septembre 2020 informant de la validation finale du projet de réimplantation de l'usine à Ornans ZI de Noirichaud dans des locaux neufs, aux caractéristiques suivantes :

- 12 100 m<sup>2</sup> d'usine
- 1 100 m<sup>2</sup> de bureaux
- Construction bois-béton
- Installation de 450 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- Site certifié IATF (automobile), ISO 45001 (sécurité), ISO 14001 (environnement), ISO 50001 (Energie)
- 22 Millions d'€ d'investissement pour construire, déménager et moderniser l'outil de production

Vu les enjeux du projet pour l'usine elle-même et pour le territoire Loue Lison, à savoir :

- Mise en œuvre de l'usine future afin de relever les défis à venir de l'industrie automobile
- Mise en œuvre de conditions de travail exemplaires pour les salariés
- Mise en œuvre de politiques modèles en termes de Santé, Sécurité, Environnement et Energie
- Optimisation de l'organisation industrielle
- Pérennisation de l'emploi à Ornans
- Accompagnement des clients dans les mutations technologiques de l'industrie automobile

Considérant que pour se réaliser ce projet structurant doit se développer sur le site actuel de la déchetterie à Ornans.

Considérant que le groupe Guillin Emballages propriétaire d'un terrain ZI de Noirichaud cadastré AN 225 et 237 de 34a 72ca, est disposé à le louer à la CCLL via une convention d'occupation précaire de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, prorogeable 6 mois au prix de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC par an pris en charge à part égale par la CCLL et la ville d'Ornans.

La communauté de communes aura à charge les aménagements nécessaires à la réalisation d'une déchetterie provisoire et toutes les charges afférentes à cette location (taxe foncière, assurance, etc.), y compris la remise en état du terrain à l'échéance de la convention d'occupation précaire.

Parallèlement à cette transaction, la communauté de communes et le SYBERT conventionneront pour exploiter la déchetterie provisoire jusqu'au terme du contrat et rembourser la CCLL des coûts des travaux nécessaires à l'aménagement de cette déchetterie provisoire, à savoir :

Dépenses	Montants
Travaux	136 800 €
Maitrise d'œuvre	12 000 €
Frais topographiques	1 200 €
<b>Total</b>	<b>150 000 €</b>

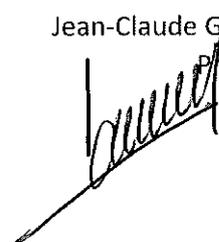
Soit des remboursements annuels de 37 500 €.

Ainsi, le conseil à l'unanimité :

- Valide l'opération d'aménagement de la déchetterie provisoire et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- Valide la convention d'occupation précaire entre le groupe Guillin et la CCLL aux conditions précitées et autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré en séance, le 17.12.20

Pour extrait conforme  
Jean-Claude GRENIER  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-122-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020